

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2026
Procès-verbal de la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	25
- votant par procuration	4
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 30 janvier 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-deux janvier, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Pascal SZALEK	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Johan GONZALEZ
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick WALCZAK est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025 3

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL 3

Pôle Education, Propreté des bâtiments, Démocratie participative et vie des quartiers

DELIBERATION N° : D.01/01.26
PILOTAGE DU PROJET TERRITOIRE - CHARGE DE COOPERATION CTG
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
VILLE DE LILLEBONNE / CAF DE SEINE-MARITIME
ANNEES 2025-2027 6

Pôle Finances et Commande publique

DELIBERATION N° : D.02/01.26
BUDGET VILLE
OPERATION DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS
RUE THIERS
SEMINOR
GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
(BANQUE DES TERRITOIRES)
DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL 7

DELIBERATION N° : D.03/01.26
BUDGET RESTAURATION
TARIFS MUNICIPAUX 2026
REPAS SERVIS DANS LA SALLE DE RESTAURATION, RUE DU LIN 11

DELIBERATION N° : D.04/01.26
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT
EXERCICE 2026 13

DELIBERATION N° : D.05/01.26
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE LILLEBONNE
ATTRIBUTION DU MARCHE 15

FEUILLE DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE 16

FEUILLET DE CLOTURE RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LA SEANCE 17

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

Monsieur CIBOIS estime que la formulation inscrite page 62, ligne 5, relative au coût de l'inauguration du complexe sportif Fernand-Bigot, ne reflète pas fidèlement les propos tenus en séance. Un échange s'engage alors sur ce point. Monsieur CIBOIS rappelle également avoir demandé le coût global de cette inauguration et s'étonne de ne pas avoir obtenu de réponse, soulignant qu'un retour est habituellement apporté d'un Conseil Municipal à l'autre.

Madame le Maire indique à Monsieur CIBOIS qu'une demande écrite permettrait d'apporter une réponse formalisée.

À l'issue de ces échanges, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote. Le procès-verbal est alors adopté.

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions des articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de la délibération n° D.81/09.20 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 septembre 2020, la liste des décisions prises par Madame le Maire par délégations du Conseil Municipal ou par subdélégation par le 1^{er} Adjoint est déposée, avant la séance, sur la bibliothèque partagée.

- **Décision n°79 du 2 décembre 2025**
autorisant la modification de régie de recettes n°L.9 afin de permettre l'encaissement de recettes jusqu'à 2 950 € par chèque provenant des ventes aux enchères des biens réformés et de bois de la commune, via le site d'enchères Webenchères.
- **Décision n°80 du 1^{er} décembre 2025**
autorisant la signature d'une convention avec M. Nicolas MERCIER (magasin EPI'SWEET) en vue de mettre à sa disposition, pour une période de 12 mois, un local de stockage de 8,5 m² situé au centre commercial Saint Léonard - rue du 8 mai 1945.
Moyennant une redevance mensuelle de 22,80 € TTC.
- **Décision n°81 du 1^{er} décembre 2025**
autorisant la signature d'un contrat avec la société AVANTI Technologies (93 – SAINT-OUEN-SUR-SEINE) en vue de lui confier la maintenance du logiciel AGORA équipant le service commande publique et ce, pour un montant annuel de 1 764 € TTC.
- **Décision n°82 du 1^{er} décembre 2025**
autorisant la signature d'un contrat avec la société FININDEV (34 – MAUGUIO) en vue de lui confier la mission d'assistance du logiciel Fiscalis 3 équipant le service finances et ce, pour un montant annuel de 360 € TTC.

▪ **Décision n°83 du 2 décembre 2025**

autorisant la signature d'un contrat de prêt à taux fixe pour le financement des investissements prévus au budget Ville avec La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie Seine (76 – ISNEAUVILLE)

Caractéristiques du prêt :

- Montant du prêt : 1 500 000 euros,
- Durée du contrat de prêt : 15 ans,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,44 %
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

▪ **Décision n°84 du 2 décembre 2025**

autorisant la signature d'un contrat avec la compagnie ELIXIR (03 – CREUZIER-LE-VIEUX)

en vue de la présentation d'un spectacle intitulé « le rêve de neige », le 27 décembre 2025 en centre-ville, dans le cadre des animations de Noël.

Montant de la prestation : 5 496,80 € TTC.

▪ **Décision n°85 du 2 décembre 2025**

autorisant la signature d'un contrat avec la compagnie ELIXIR (03 – CREUZIER-LE-VIEUX)

en vue de la présentation d'un spectacle intitulé « supplément chantilly », le 12 décembre 2025, dans le cadre des animations de Noël.

Montant de la prestation : 4 713,05 € TTC.

▪ **Décision n°86 du 3 décembre 2025**

autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société DELALANDRE (76 – ANGERVILLE L'ORCHER)

en vue de lui confier les travaux de menuiserie du bâtiment des moyens du Centre de Loisirs La Cayenne et ce, pour un montant global de 39 194,20 € HT (47 033,04 € TTC).

▪ **Décision n°87 du 3 décembre 2025**

autorisant la signature d'un contrat avec la société AIGA (69 – LYON)

en vue de lui confier la mission de maintenance (662,40 € TTC) et d'hébergement (347,11 € TTC) des logiciels AIGA équipant le service Education.

▪ **Décision n°88 du 4 décembre 2025**

autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société STEGE FERMETURE (76 – MONTIVILLIERS)

en vue de lui confier la maintenance des portails et portes motorisés des équipements communaux et ce en concluant :

- Un marché simple d'un montant annuel de 1 740 € HT (2 088 € TTC) pour la maintenance préventive,
- Un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum annuel de 5 000 € HT (6 000 € TTC), pour la maintenance corrective.

▪ **Décision n°89 du 23 décembre 2025**

autorisant la signature d'un avenant au contrat avec la compagnie ELIXIR (03 – CREUZIER-LE-VIEUX) dans le cadre de la présentation d'un spectacle intitulé « supplément chantilly », le 12 décembre 2025 à l'occasion des animations de Noël et ce, en raison de l'ajout de 3 artistes.

Montant initial de la prestation : 4 713,05 € TTC.

Montant de l'avenant : 2 500 € TTC.

Nouveau montant : 7 213,05 € TTC.

- **Décision n°90 du 19 décembre 2025**
autorisant la signature d'une convention
avec le CLIPS « RESSOURCERIE » (76 – LILLEBONNE) et Caux Seine agglo
en vue de procéder au don de matériels informatiques et électroniques obsolètes acquis par la Ville de Lillebonne au profit du CLIPS.
- **Décision n°91 du 16 décembre 2025**
autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société STEGE FERMETURE (76 – MONTIVILLIERS) portant sur la maintenance des portails et portes motorisés des équipements communaux et ce, afin de corriger une erreur matérielle relevée dans l'article relatif aux modalités de variation des prix.
- **Décision n°92 du 17 décembre 2025**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
avec la société MISTRAL ASCENSEURS (76 – ROUEN)
en vue de lui confier les travaux de remplacement des ascenseurs de l'Hôtel de Ville et ce, pour un montant de 109 700 €HT (131 640 € TTC).
- **Décision n°93 du 17 décembre 2025**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
avec le groupement VOLUME ARCHITECTES (76 – QUINCAMPOIX)
en vue de lui confier la maîtrise d'œuvre relative à la réfection de l'étanchéité et à la reprise des murs maçonnés de l'espace Batic et ce, pour un forfait prévisionnel de rémunération de 152 200 € HT (182 640 € TTC).
- **Décision n°94 du 17 décembre 2025**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
avec la société MISTRAL ASCENSEURS (76 – ROUEN)
en vue de lui confier la maintenance des ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux et ce, pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT (6 000 € TTC) et un montant maximum annuel de 30 000 € HT (36 000 € TTC).
- **Décision n°01 du 5 janvier 2026**
autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société LCE (76 – LE PETIT QUEVILLY) portant sur la réhabilitation de l'ancienne école Carnot – Electricité (lot n°9)
- et ce, afin de prendre en compte l'ajout de prises de sols dans 3 salles.
Montant initial du marché : 144 848,95 € HT (173 818,74 € TTC)
Montant de l'avenant n°1 : 3 857,76 € HT (4 629,31 € TTC)
Nouveau montant du marché : 148 706,71 € HT (178 448,05 € TTC).
- **Décision n°02 du 15 janvier 2026**
autorisant la signature d'une convention
avec l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie (59 – LOOS)
en vue de la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Thiers pour l'organisation des collectes de sang de l'année 2026.

DELIBERATION N°: D.01/01.26

**OBJET : PILOTAGE DU PROJET TERRITOIRE – CHARGE DE COOPERATION CTG
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
VILLE DE LILLEBONNE/CAF DE SEINE-MARITIME
ANNEES 2025-2027**

Madame PATIN rappelle que dans le cadre de Convention Territoriale Globale (CTG), la Caisse d'Allocations familiales de Seine-Maritime (CAF) a mis en place une subvention pour le pilotage du projet de territoire et ce, afin de soutenir financièrement le poste de chargé de coopération CTG dans le but de renforcer la coopération entre les acteurs du projet de territoire et accroître l'efficacité de leurs interventions dans différents domaines comme le soutien aux parents, l'accès aux droits, l'accompagnement des familles monoparentales, l'inclusion des enfants en situation de handicap...

C'est dans ce cadre que, par délibération n°D.19/02.23 du 16 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de financement relative à la subvention "pilotage du projet de territoire" avec la Caisse d'Allocations familiales de Seine-Maritime (CAF) pour les années 2022, 2023 et 2024.

Cette convention étant arrivée à son terme, il s'avère nécessaire d'en signer une nouvelle, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que pour bénéficier de la subvention "pilotage du projet territoire", il convient de signer une convention avec la CAF de Seine-Maritime,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la subvention "pilotage du projet de territoire", à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous documents y afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20260129-D01-0126-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.02/01.26
OBJET : BUDGET VILLE
OPERATION DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS
RUE THIERS
SEMINOR
GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
(BANQUE DES TERRITOIRES)
DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BELGHACHEM indique que la société SEMINOR a pour projet la construction de 12 logements locatifs, situés rue Thiers à Lillebonne.

Aussi, par courriel en date du 26 novembre 2025, la société SEMINOR a sollicité un accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100% pour trois prêts (CDC PLAI, CDC PLUS, CDC PLS) d'un montant garanti de 2 152 021,00 euros que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires), pour le financement de cette opération de construction.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Considérant que la société SEMINOR a décidé de contracter trois prêts d'un montant total de 2 152 021 euros pour cette opération de construction de 12 logements locatifs, situés rue Thiers à Lillebonne,

Considérant que ladite société sollicite un accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100%, soit 2 152 021 euros pour les prêts qu'elle envisage dorénavant de contracter auprès de la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires),

Considérant que les caractéristiques prévisionnelles de ces prêts sont les suivantes :

O Prêt CDC PLAI :

Montant total du prêt garanti : 509 516 euros

- PLAI construction pour 345 093 € :
 - . Taux d'intérêt : Livret A - 0,20 %
 - . Durée : 40 ans
- PLAI foncier pour 164 423 € :
 - . Taux d'intérêt : Livret A - 0,20 %
 - . Durée : 50 ans

○ Prêt CDC PLUS :

Montant total du prêt garanti : 910 626 euros

- PLUS construction pour 639 935 € :
 - . Taux d'intérêt : Livret A +0,60 %
 - . Durée : 40 ans
- PLUS foncier pour 270 691 € :
 - . Taux d'intérêt : Livret A +0,60 %
 - . Durée : 50 ans

○ Prêt CDC PLS :

Montant total du prêt garanti : 731 879 euros

- PLS construction pour 225 167 € :
 - . Taux d'intérêt : Livret A +1,11 %
 - . Durée : 40 ans
- PLS foncier pour 217 557 € :
 - . Taux d'intérêt : Livret A +1,11 %
 - . Durée : 50 ans
- PLS complémentaire pour 289 155 € :
 - . Taux d'intérêt : Livret A +1,11 %
 - . Durée : 40 ans

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des trois prêts d'un montant total garanti de 2 152 021 euros, souscrits par la société SEMINOR auprès de la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

Monsieur CIBOIS constate que le projet de construction de 12 logements locatifs, situé rue Thiers, est prévu sur une parcelle d'une contenance cadastrale de 2 221 m² classée en zone urbaine résidentielle secteur b, dite zone URb, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cependant, l'examen du règlement du PLUi met en évidence deux points essentiels :

- L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 40 % de la superficie de l'unité foncière (article 5),
- Les espaces perméables doivent représenter au minimum 40 % de la superficie de l'unité foncière (article 10).

Aussi, Monsieur CIBOIS souhaite comprendre pour quelles raisons ces deux règles ne sont pas respectées dans le cadre de ce projet.

Madame le Maire indique que le règlement du PLUi impose une densité minimale de 12 logements par hectare. Ainsi, compte tenu de la superficie de la parcelle concernée, il convient de respecter l'obligation d'implanter au minimum 3 logements. Elle rappelle que le projet prévoit la réalisation de 12 logements, ce qui demeure conforme au règlement puisqu'aucune densité maximale n'est fixée. Elle rappelle en outre que, dans une zone urbaine, des contraintes sont imposées et notamment celles liées à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et à la limitation de la consommation foncière, rendant ainsi les terrains constructibles de plus en plus rares. En tant que Ville centre de Caux Seine aggro (CSa), Lillebonne doit répondre à l'objectif fixé par l'Etat de « reconstruire la Ville sur la Ville ». Madame le Maire précise également que depuis 2025, les Villes de Notre-Dame-de-Gravenchon et de Lillebonne sont désormais classées en zone B1 (zonage « Robien »), reconnaissant un marché local tendu où la demande de logements dépasse l'offre disponible. Aussi, en fonction de l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire précise que le permis de construire ne pouvait donc être refusé.

Au regard des précisions apportées par Madame le Maire, Monsieur CIBOIS exprime son incompréhension. En effet, si d'une part, l'emprise au sol ne permet pas d'utiliser les 40 % de la superficie de l'unité foncière et que d'autre part, les espaces perméables doivent représenter au minimum 40 % et que malgré cela, les règles du PLUi ne peuvent pas être appliquées, dans ce cas Monsieur CIBOIS s'interroge sur l'intérêt du PLUi.

Monsieur WALCZAK s'interroge, tout comme Monsieur CIBOIS, sur l'intérêt du règlement du PLUi s'il n'est pas appliqué, soulignant que cette zone, classée en urbanisation faible, fait l'objet de constructions qu'il juge excessives.

Madame le Maire rappelle que les permis de construire sont instruits par les services de CSa et que le PLUi a récemment été adopté. Elle souligne, encore une fois, qu'aucun motif ne permettait de refuser ce permis et ce, compte tenu de sa conformité avec le PLUi. Elle rappelle également l'obligation de respecter le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2029, qui fixe un objectif de 220 logements à produire sur cette période. Elle précise que les logements récemment livrés correspondaient à des projets antérieurs.

Monsieur CIBOIS rappelle que le PLUi a été approuvé le 1^{er} avril 2025 mais qu'il n'est entré en vigueur que le 3 décembre 2025. Ainsi, avant cette date, les permis pouvaient donc être instruits sur la base de l'ancien PLU. Il suppose alors que ce contexte a probablement conduit à ce projet de constructions de 12 logements.

Madame le Maire conteste cette interprétation. Elle rappelle que les services instructeurs ont, à plusieurs reprises, appliqués par anticipation les règles du PLUi, même avant son entrée en vigueur officielle.

Monsieur CIBOIS indique que, dans ce cas, il sollicitera le service urbanisme de CSa afin de comprendre comment un tel résultat a pu être obtenu au regard du règlement.

Madame le Maire s'interroge sur la véritable raison pour laquelle ce projet de constructions gêne les élus de l'opposition. Selon elle et au regard de leur tribune publiée dans *La Voix Romaine* n°138, ces réserves s'expliqueraient par le fait qu'il s'agit de logements sociaux.

Monsieur CIBOIS répond qu'il n'est pas question de la construction de logements sociaux mais du respect des règles d'urbanisme. Il cite les dispositions du règlement commun à toutes les zones qui stipulent que « toute construction, installation ou aménagement par sa situation son volume ou son aspect extérieur ne doit pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, du site ou du paysage naturel ou urbain ; et doit s'intégrer harmonieusement au bâti et au paysage environnants » (article 7). Aussi,

il estime que le projet manque de cohérence et ajoute que si le service urbanisme de CSa a instruit ce dossier sur la base du PLU plutôt que du PLUi il demandera à obtenir des explications. Monsieur CIBOIS rappelle en outre que le PLH fixe un objectif de 220 logements comprenant 50 % de logements privés et 50 % de logements sociaux.

Madame le Maire conclut le débat en rappelant que ce projet permettra la création de 12 logements supplémentaires et par conséquent, contribuera à la forte demande. En effet, elle souligne que sur 300 demandes déposées seulement la moitié peut être satisfaite.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITÉ)
ET 7 VOIX CONTRE (MME LECACHEUR, M. WALCZAK, MME DE MILLIANO, M. CIBOIS,
M. GOGNET, MME TAKARLI, MME COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20260129-D02-0126-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.03/01.26
OBJET : BUDGET RESTAURATION
TARIFS MUNICIPAUX 2026
REPAS SERVIS DANS LA SALLE DE RESTAURATION, RUE DU LIN

Monsieur BELGHACHEM rappelle que chaque année, le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux pour les repas servis dans la salle de restauration, rue du Lin au regard d'un arrêté ministériel qui précise les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D.104/12.25 du 4 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026, à l'exception de ceux des repas servis dans la salle de restauration, rue du Lin (annexe 7) qui sont fixés au regard d'un pourcentage d'augmentation défini par arrêté ministériel publié dans le Journal Officiel de la République Française,

Vu les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2025, publié au Journal Officiel du 31 décembre 2025, qui précise que *"les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L.347-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 2% en 2026 par rapport à l'année précédente"*,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, les tarifs municipaux 2026 pour les repas servis dans la salle de restauration, rue du Lin,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs municipaux 2026 pour les repas servis dans la salle de restauration, rue du Lin, comme indiqué dans le tableau en annexe ; *ces tarifs augmentant de 1 %, comme le permet l'arrêté ministériel du 23 décembre 2025 précité.*

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITÉ)
ET 7 ABSTENTIONS (MME LECACHEUR, M. WALCZAK, MME DE MILLIANO, M. CIBOIS,
M. GOGNET, MME TAKARLI, MME COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20260129-D03-0126-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Délibération n° : D.03/01.26

**Objet : Budget restauration
Tarifs municipaux 2026
Repas servis dans la salle de restauration, rue du Lin**

TARIFS 2026

REPAS SERVIS DANS LA SALLE DE RESTAURATION, RUE DU LIN

assujettissement à la TVA à 10 %

Libellé	Tarifs TTC 2025 (€)	Tarifs HT 2025 (€)	Tarifs TTC 2026 votés (€)	Tarifs HT 2026 votés (€)
Repas en salle				
personnes âgées et personnes en situation de handicaps	7,95	7,23	8,05	7,32
personnel communal	5,15	4,68	5,20	4,73
personnel de service de la salle de restauration	2,50	2,27	2,50	2,27
personnes extérieures	10,35	9,41	10,45	9,50

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.04/01.26

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT
EXERCICE 2026**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que *"dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette"*, mais le III de l'article 106, modifié, de la loi NOTRe, impose un cadre budgétaire et comptable défini, notamment à l'article L5217-10-4 du CGCT, précisant que *"pour l'application de l'article L2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget"*.

Ainsi, pour les entités du bloc communal (communes, EPCI...), le délai à respecter entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget est donc porté de deux mois à dix semaines.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dans les conditions fixées du règlement intérieur du Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2312-1,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L5217-10-4,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal (article 13) adopté par délibération n°D.82/09.20 en date du 17 septembre 2020 et modifié par avenants (*délibérations du Conseil Municipal n° D.76/09.22 du 29/9/22, n°D.80/11.23 du 30/10/23, n°D.01/02.24. n°D.03/03.25 et n°D.36/04.25*),

Le Conseil Municipal est invité :

- à prendre acte que lui a été présenté le Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2026,
- à prendre acte que ce rapport a donné lieu, en son sein, à un débat.

Monsieur CIBOIS rappelle d'abord que la Commission Finances du 23 janvier dernier a déjà apporté de nombreux éléments de réponse, ce qui devrait permettre de faciliter les échanges ce soir. Revenant ensuite sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 (ROB), il souligne que le coût total des travaux de l'église est estimé entre 6 et 7 M€ (page 22 du ROB) et souhaite savoir si la Municipalité a d'ores et déjà entrepris des démarches pour la recherche de subventions.

Monsieur BELGHACHEM précise que la Municipalité, avec l'appui des services municipaux, s'est engagée dans une démarche de recherche de financements. Il ajoute, en outre, que comme d'autres communes voisines, la Municipalité envisage de recourir au mécénat, aux appels à financement ainsi qu'aux dons, en complément des financements institutionnels.

Madame le Maire souligne que le projet entre actuellement dans sa phase de lancement et que les premières interventions viseront avant tout la sécurité de cet édifice. Elle ajoute que l'ensemble des travaux devrait s'étaler sur environ six années et rappelle l'importance de la valeur patrimoniale de ce bâtiment.

Monsieur CIBOIS aborde ensuite la question de la dette. Il rappelle que l'année 2020, marquée par la crise sanitaire, a connu très peu d'opérations, ce qui fausse les comparaisons entre 2021 et 2026. Il souligne également qu'un remboursement du capital de la dette, qui n'est pas négligeable, interviendra en 2026. Puis, il conclut en indiquant que des divergences d'appréciation subsistent quant à l'analyse de la dette. Toutefois, Monsieur CIBOIS met en avant un point qu'il estime essentiel. Il indique que l'État demande aux collectivités de fournir des efforts supplémentaires, non seulement en matière de maîtrise des dépenses mais aussi en matière d'augmentation des recettes alors même qu'il ne respecte pas ses propres engagements. Selon lui, cette situation place les collectivités en difficulté. Il attire également l'attention sur un enjeu majeur pour le territoire : la fermeture d'unités de production de la société d'Exxon Chemical France (secteur chimie) ainsi que l'annonce de la fermeture d'Arlanxeo Elastomères France (page 7 du ROB). Il précise que si l'amendement actuellement en vigueur venait à être remis en cause, comme l'a indiqué la Présidente de Caux Seine agglo (CSa), la commune de Lillebonne pourrait perdre environ 1 M€ et l'intercommunalité, plusieurs millions.

Puis, Monsieur CIBOIS observe que la courbe de l'autofinancement (page 12 du ROB) fait apparaître un écart d'environ 2 M€, de sorte qu'une perte d'1 M€ représenterait près de la moitié de la capacité d'autofinancement de la commune. Il rappelle également que le montant consacré au patrimoine laisse une marge de manœuvre très limitée. Il espère que l'amendement actuellement en vigueur puisse être maintenu au moins jusqu'en 2030, estimant qu'au regard de la situation du site d'Exxon, dont le démantèlement et la dépollution prendront du temps, la commune dispose encore un peu de temps avant que la situation n'évolue. Pour conclure, Monsieur CIBOIS souhaite que CSa, en tant qu'autorité économique, défende le maintien de l'amendement, dont la remise en cause fragiliserait le territoire. Sans adopter un ton alarmiste, il souligne la nécessité pour l'ensemble des acteurs de l'agglomération de travailler collectivement à la préservation de cet amendement.

Madame le Maire indique que des démarches sont déjà engagées : des élus se sont rendus au Ministère et les parlementaires sont mobilisés. Elle rappelle que ce sujet fait l'objet d'une vigilance partagée et souligne les actions menées pour la réindustrialisation, notamment autour de la chimie verte. Enfin, elle insiste sur la nécessité de faire preuve de prudence, de tenir compte des réalités actuelles et de se projeter vers une reconversion souhaitée du tissu industriel sur le territoire.

Madame le Maire, à l'issue de ces différents échanges, met fin au Débat d'Orientation Budgétaire qui a suivi la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE QUE LE RAPPORT
SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNEE 2026 LUI A ETE PRESENTÉ
ET QUE CE RAPPORT A DONNÉ LIEU A UN DÉBAT.**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20260129-D04-0126-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.05/01.26

**OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE
NOTRE-DAME DE LILLEBONNE
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur BELGHACHEM indique que le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration de l'Eglise Notre-Dame, a été lancé le 19 novembre 2025 selon la procédure d'appel d'offres afin de répondre aux besoins de la collectivité. Ledit marché sera conclu à compter de sa notification, pour la durée de la mission qui s'achèvera à la plus tardive des dates suivantes :

- l'expiration du/des délai(s) de "Garantie de Parfait Achèvement (GPA)" prévue à l'article 44.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de travaux,
- la levée de la dernière réserve,
- l'instruction du dernier mémoire en réclamation des entreprises,
- ou lorsque l'acheteur public décide que les obligations contractuelles du maître d'œuvre sont globalement remplies.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une procédure a été lancée en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration de l'Eglise Notre-Dame pour la durée indiquée ci-dessus,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 décembre 2025 pour l'ouverture des plis, puis le 14 janvier 2026 suite à l'analyse des offres, a attribué le marché à la société Lympia Architecture pour un montant de 196 589,51 euros HT soit 235 907,41 euros TTC,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration de l'Eglise Notre-Dame avec l'entreprise Lympia Architecture (pour un montant de 196 589,51 euros HT soit 235 907,41 euros TTC), ses éventuels avenants ainsi que tous actes y afférents,
- d'exécuter la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville (nature 2313 « Constructions »)

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

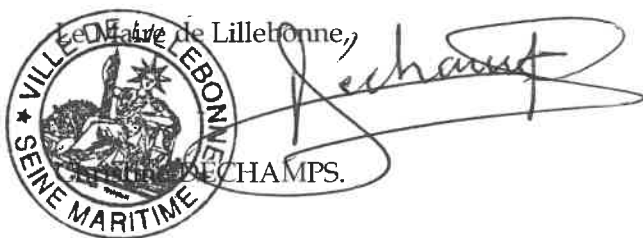
Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20260129-D05-01 26-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire met fin à la séance après avoir indiqué la date du prochain conseil municipal fixé au :

- Jeudi 26 février, à 18 h 00 (*Adoption du Budget Primitif 2026*)

La séance est levée à 19 heures 20 minutes.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



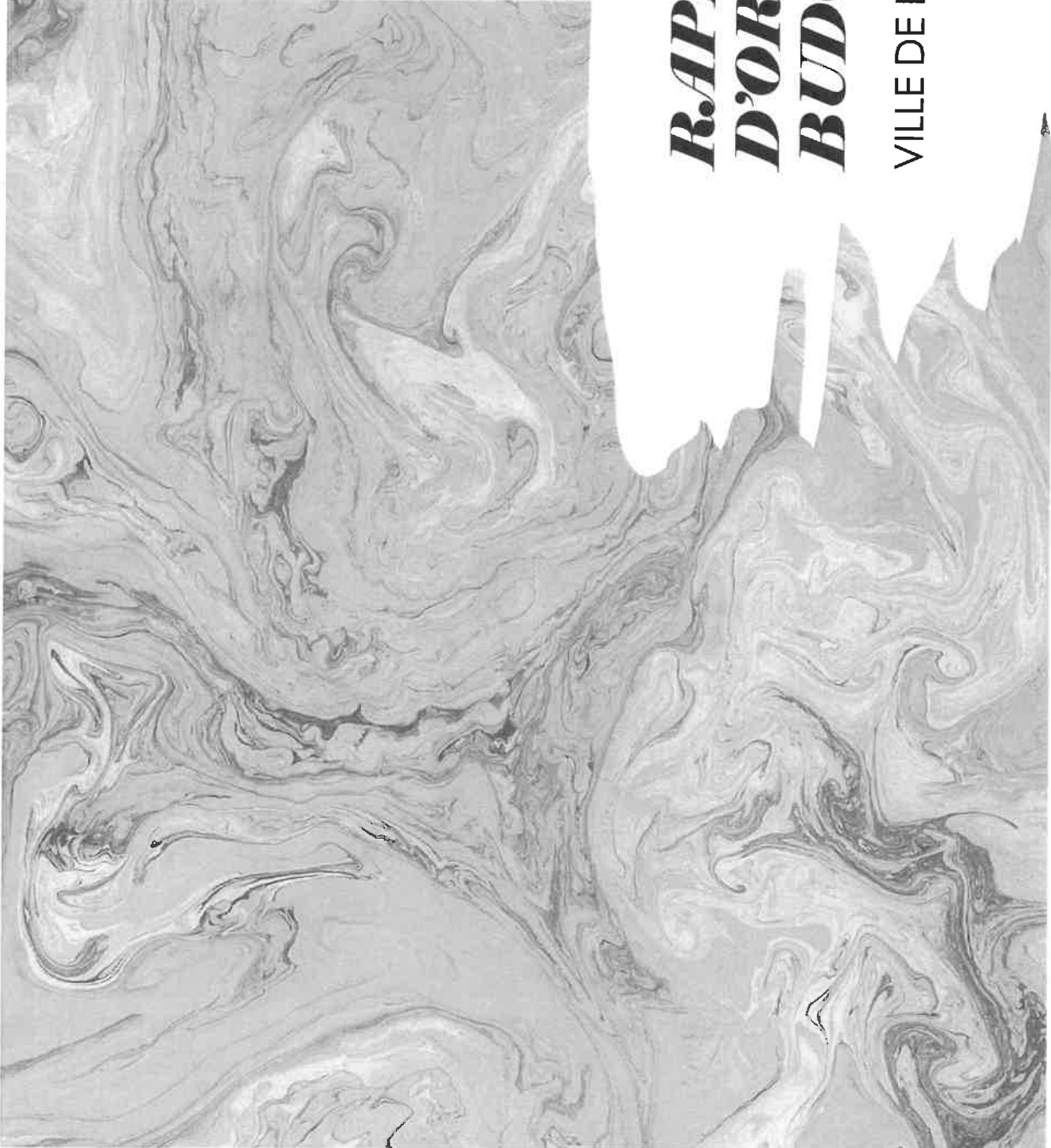
Le secrétaire de séance,

Patrick WALCZAK.

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Walczak', written over the printed name.

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2026
RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LADITE SEANCE

DELIBERATION N° : D.01/01.26	6
DELIBERATION N° : D.02/01.26	7
DELIBERATION N° : D.03/01.26	11
DELIBERATION N° : D.04/01.26	13
DELIBERATION N° : D.05/01.26	15



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

VILLE DE LILLEBONNE

1) Le Contexte national

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 présenté par le gouvernement Lecomu est marqué par une volonté de redressement des comptes publics. En effet, un effort d'économie de 5,3 Mds d'euros est demandé aux collectivités locales. Ainsi, le 1er ministre propose de ramener le déficit public à 5% du PIB (Produit Intérieur Brut) en 2026. Quant à la dette publique, elle devrait atteindre 117,6 % du PIB.

	2024	2025 (estimation)	2026 (prévision)
Taux de croissance du PIB (%) Source Insee	1,2	0,9 (Banque de France – déc 2025)	1,0 (Banque de France – déc 2025)
Taux d'inflation (%) Source Insee	2,0	0,9 (INSEE – nov 2025)	1,3 (Banque de France – déc 2025)
Taux de chômage (%) Source INSEE	7,3	7,6 (Banque de France – déc 2025)	7,8 (Banque de France – déc 2025)
Taux d'intérêt OAT 10 ans (OAT : obligations assimilables du Trésor) Source OCDE	2,8	2,7 (décembre 2025)	2,7 (décembre 2025)
Déficit public (% du PIB – pour rappel, plafond Maastricht : 3%) Source Insee	5,8	5,4 (prévision gouvernement)	4,7 (prévision gouvernement)
Dette publique (% du PIB) Source INSEE	113,2	116,2 (prévision gouvernement)	117,6 (prévision gouvernement)
Taux de prélèvement obligatoire (% du PIB) Source Insee	42,8	43,6 (prévision gouvernement)	43,6 (prévision gouvernement)

PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES (LFI) 2026

CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après l'adoption par le SENAT du PLF 2026, la commission mixte paritaire n'est pas parvenue à un accord. Le budget 2026 ne pouvant plus être promulgué avant le 31 décembre, une loi spéciale a donc été adoptée le 23 décembre par les députés et les sénateurs. Malgré la revue à la baisse de la contribution des collectivités, celle-ci reste néanmoins importante.

En voici les principales mesures :

- Le dispositif de mise en réserve des recettes appelé le "Dilico 2", estimé à 2 Mds d'euros est revu à la baisse pour 890 M d'euros. Le Sénat a décidé d'exonérer entièrement les communes de ce dispositif. Ce dernier ponctionnerait les recettes des EPCI à hauteur de 250 M d'euros, les départements à 140 M d'euros et les régions à 500 M d'euros.
- Nouvelle baisse de la DC RTP (Dotation de Compensation à la Réforme de la Taxe Professionnelle) du bloc communal de 317,7 M d'euros.

- Stabilisation de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) à périmètre constant.
- Renforcement de la péréquation en 2026 de 290 M d'euros pour les communes, soit 140 M d'euros pour la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et 150 M d'euro pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale)
- Réduction des allocations compensatrices relevant des locaux industriels de 19% (au lieu de 25% initialement prévu) à partir de 2026, avec un plafonnement des effets de la minoration à 2% des recettes réelles de fonctionnement. Cette réduction est estimée par le gouvernement à 379,5 M d'euros.

2) Le contexte local

Rappel des données du territoire

- Le taux de chômage des 15 à 64 ans, à Lillebonne, était de 12 % en juin 2023 (source : ABS du CCAS - septembre 2023), contre un taux de chômage national de 7,7 % au 3^e trimestre 2025 (source : INSEE).
- En 2020, le revenu médian par habitant (médiane du revenu disponible par unité de consommation) s'élevait à 18 852 € (source : ABS du CCAS-septembre 2023). En 2022 le revenu médian national s'élevait à 24 330 € (source : INSEE).
- En 2024, la Ville comptait 5 209 foyers fiscaux dont seulement 33,33 % assujettis à l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), contre 45,31 % en moyenne nationale (source : impots.gouv.fr, année 2024 sur revenus 2023).

- En 2025, la Ville comptait 45,60 % de logements sociaux sur l'ensemble de son parc (source : fiche individuelle DGF 2025) alors qu'au niveau national, la moyenne était de 17,6 % de logements sociaux sur le parc des logements des villes,
- En 2020, le taux de pauvreté s'élevait à 20 %, contre 14,3 % au niveau national (source INSEE). Le nombre de foyers allocataires CAF était de 2 145, dont 20 % de familles monoparentales. 41 % de ces foyers allocataires sont des foyers à bas revenus (soit – de 1 071 € par mois et par unité de consommation) et 29 % des allocataires percevaient le RSA (Revenu de Solidarité Active),
- Depuis 2024, le quartier du Clairval est entré en QPV (Quartier Prioritaire de la politique de la Ville). L'établissement d'un contrat tripartite entre l'Etat, Caux Seine agglo (Csa) et la Ville devra permettre d'actionner de nouveaux leviers de cohésion sociale et de développement économique.

Les mesures locales impactant le budget de la commune

- L'entrée du quartier du Clairval en QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) génère une exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) d'environ 100 000€, en faveur du bailleur social, qui sera compensée à hauteur de 40%, soit un reste à charge d'environ 33 000 euros.
- La fermeture d'unités de production de la société EXXON CHEMICAL France n'aura pas d'impact immédiat mais se traduira par une perte de fiscalité d'environ 500 000 euros par an après le démantèlement.
- La fermeture de la société ARLANXEO ELASTOMERES France, annoncée début octobre d'ici à 2027, se traduira également par une perte de fiscalité d'environ 500 000 euros par an.

•Analyse budgétaire rétrospective et prospective*

*Les prospectives sont réalisées avec l'aide du logiciel Finance Active, en fonction des différents scénarios créés par la collectivité qui ne sont qu'une aide à la décision.

1) Recettes réelles de fonctionnement

Evolution des recettes de gestion

	2020	2021	2022	2023	2024	2025**	2026	2027	2028	Evolution		En € par hab. (8 870)	Moyenne 2024
										2024/2025	2020-2025		
70-Produits des services du domaine	827 959 €	809 459 €	834 380 €	893 661 €	971 744 €	914 073 €	858 540 €	867 126 €	875 797 €	-5,93%	2,08%	110 €	114 €
73- Impôts et taxes	9 520 573 €	9 583 779 €	9 586 601 €	9 586 936 €	9 585 959 €	9 585 685 €	9 640 708 €	9 640 708 €	9 640 708 €	0,00%	0,14%		
731 - Fiscalités locales	6 257 586 €	3 670 072 €	4 222 427 €	4 218 654 €	4 141 635 €	4 161 845 €	4 286 269 €	4 351 115 €	4 416 807 €	0,49%	-6,70%	1 548 €	946 €
74-Dotations et participations	1 145 546 €	3 610 738 €	3 953 265 €	4 143 138 €	4 576 871 €	4 596 549 €	4 182 963 €	4 224 962 €	4 274 044 €	0,43%	60,25%	516 €	294 €
75- Autres produits de gestion courante	148 466 €	163 333 €	128 696 €	130 932 €	404 061 €	305 576 €	69 000 €	69 000 €	69 000 €	-24,37%	21,16%	46 €	48 €
Autres recettes de gestion (remb. II du personnel)	41 431 €	51 894 €	125 552 €	47 175 €	51 883 €	73 118 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	40,93%	15,30%	6 €	14 €
Recettes de gestion	17 941 562 €	17 889 275 €	18 850 920 €	19 020 497 €	19 732 153 €	19 636 846 €	19 071 480 €	19 186 911 €	19 310 356 €	-0,48%	1,89%	2 225 €	1 415 €

* source Banque Postale Rétrospective 2019-2024
** chiffres non définitifs

■ Hypothèses retenues 2026-2028:

Chapitre 70 – Pour 2026, les produits des services ont été chiffrés selon le BP 2025 avec une évolution de +1% par an.

Chapitre 73 – Depuis le passage en nomenclature M57, ce chapitre est décomposé. Il ne reste dans ce chapitre que le FNGIR, l'attribution de compensation et la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire). A partir de 2026, le reversement du DILICO de 2025 se retrouve dans ce chapitre.

Chapitre 731 – Pas d'augmentation du taux de la fiscalité, évolution des bases fiscales de 0,8 % pour 2026, puis +1,3 % en 2027 et 2028 selon la prévision de l'IPCH par la banque de France.

Chapitre 74 – Maintien de la DSU et de la DSR pour 2026 et les années suivantes. Réévaluation des montants des subventions CAF au vu du réalisé 2025 et réduction de l'allocation compensatrice relevant des locaux industriels de 19%.

Chapitre 75 et autres recettes de gestion – La hausse des produits de gestion courante pour 2024 et 2025 s'explique par les écritures d'annulation de rattachement, auparavant faites sur le chapitre 77, qui ont été basculées sur ce chapitre depuis la mise en place de la nouvelle nomenclature M57.

Les autres recettes de gestion ont augmenté en 2022 suite à un rattrapage des indemnités journalières non perçues depuis 2019. Elles sont estimées à la baisse pour les années suivantes.

2) Dépenses réelles de fonctionnement

Evolution des Dépenses de gestion

	2020	2021	2022	2023	2024	2025**	2026	2027	2028	Evolution		En € par hab. (8 870)	Moyenne 2024
										2024/2025	Evolut° annuelle 2020-2025		
011 - Charges à caractère général	3 093 260 €	3 423 958 €	4 016 097 €	4 421 155 €	3 963 047 €	3 941 463 €	4 402 000 €	4 333 910 €	4 488 249 €	-0,54%	5,48%	447 €	338 €
012 - Charges de personnel	7 763 268 €	7 945 514 €	8 213 053 €	8 504 271 €	8 715 028 €	8 684 111 €	8 918 067 €	9 137 247 €	9 358 620 €	-0,35%	2,37%	983 €	673 €
014 - Autres dépenses de gestion	211 261 €	213 497 €	196 507 €	198 330 €	197 570 €	389 693 €	211 000 €	211 000 €	211 000 €	97,24%	16,89%	22 €	22 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 712 422 €	2 739 890 €	2 731 674 €	2 887 729 €	3 028 963 €	2 990 056 €	3 093 094 €	3 099 900 €	3 106 828 €	-1,28%	2,05%	341 €	142 €
↳ dont participation au CCAS	808 872 €	814 386 €	748 220 €	802 197 €	872 664 €	854 415 €	904 415 €			-2,09%	1,13%	98 €	
↳ dont participation aux budgets annexes	61 000 €	99 000 €	71 500 €	120 000 €	115 500 €	85 500 €	85 500 €			-25,97%	8,03%	13 €	
↳ dont subventions aux associations et aides aux particuliers	1 261 711 €	1 252 672 €	1 289 898 €	1 288 988 €	1 323 625 €	1 348 420 €	1 375 145 €			1,87%	1,37%	149 €	
↳ autres (licences informatique, indemnités élus, adm. non valeurs, contribution SDIS, boutiques test...)	580 840 €	573 832 €	622 056 €	676 544 €	717 172 €	701 722 €	728 034 €			-2,15%	4,16%	81 €	
Dépenses de gestion	13 780 211 €	14 322 858 €	15 157 330 €	16 011 485 €	15 904 608 €	16 005 323 €	16 624 161 €	16 782 057 €	17 164 697 €	0,63%	3,23%	1 793 €	1 176 €

* source Banque Postale Rétrospective 2019-2024
** chiffres non définitifs

■ Hypothèses retenues 2026-2028:

Chapitre 011 – nouvelle diminution des fluides pour 2026 par rapport au BP 2025. Années 2026 et 2028 avec "les Julibonales", puis évolution de +1% par an,

Chapitre 012 – augmentation du taux de cotisation CNRACL de 3 points par an jusqu'en 2028 (selon le PLF 2025) puis maintien d'une logique de GVT (Glissement Vieillessement Technicité) à 1 % par an.

Chapitre 014 – continuité du FPIC (Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) dérogatoire,

Chapitre 65 – le montant de l'enveloppe des subventions ainsi que l'aide aux particuliers dans le cadre des aides aux énergies ou de l'ORFO 4 est identique au BP 2025. Le montant de la subvention pour les budgets annexes CCAS et Restauration sont remis au montant du BP 2025.

3) Capacité d'autofinancement (CAF)

La Capacité d'Autofinancement (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.
Elle mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources sur son fonctionnement courant afin de financer l'investissement
CAF = épargne brute

Solde*s* intermé*d*iaires de ge*s*ion

	2020	2021	2022	2023	2024	2025**	2026	2027	2028	Evolution 2024/2025	Evolut° annuelle 2020-2025	En € par hab. (8 870)	Moyenne 2024 strate *
Recettes de gestion	17 941 562 €	17 889 275 €	18 850 920 €	19 020 497 €	19 732 153 €	19 636 846 €	19 071 480 €	19 186 911 €	19 310 356 €	-0,48%	1,89%	2 225 €	1 415 €
Dépenses de gestion	13 780 211 €	14 322 858 €	15 157 330 €	16 011 485 €	15 904 608 €	16 005 323 €	16 624 161 €	16 782 057 €	17 164 697 €	0,63%	3,23%	1 793 €	1 167 €
E <i>pa</i> rgne br <i>u</i> te de ge <i>s</i> ion	4 161 351 €	3 566 417 €	3 693 590 €	3 009 012 €	3 827 545 €	3 631 523 €	2 447 319 €	2 404 854 €	2 145 659 €	-5,12%	-2,55%	432 €	239 €
Résultat financier	-293 931 €	-242 025 €	-232 481 €	-272 902 €	-328 674 €	-287 845 €	-285 452 €	-256 000 €	-271 242 €	-12,42%	-0,41%	-37 €	-21 €
↳ dont intérêts	294 726 €	251 779 €	238 669 €	278 991 €	335 169 €	293 766 €	291 452 €	262 000 €	277 242 €	-12,35%	-0,07%	38 €	22 €
Résultat exception <i>n</i> nel hors cessions	27 827 €	62 741 €	11 826 €	30 958 €	11 744 €	4 043 €	-3 000 €	-3 000 €	-3 000 €	-65,57%	-17,09%	1 €	1 €
↳ dont produits exception <i>n</i> nels hors cession	52 979 €	67 741 €	30 166 €	94 714 €	12 955 €	6 549 €	0 €	0 €	0 €	-49,45%	-17,53%	1 €	5 €
↳ dont charges exception <i>n</i> nelles	25 152 €	5 000 €	18 339 €	63 756 €	1 211 €	2 506 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	106,89%	-18,01%	0 €	4 €
E <i>pa</i> rgne br <i>u</i> te hors cessions	3 895 247 €	3 387 133 €	3 472 935 €	2 767 068 €	3 510 615 €	3 347 721 €	2 158 867 €	2 145 854 €	1 871 417 €	-4,64%	-2,81%	396 €	220 €
Remboursement du capital courant	1 398 262 €	1 451 340 €	1 508 219 €	1 558 078 €	1 739 802 €	1 769 854 €	1 684 523 €	1 509 026 €	1 257 749 €	1,73%	5,32%	196 €	102 €
E <i>pa</i> rgne ne <i>t</i> te hors cessions	2 496 985 €	1 935 793 €	1 964 716 €	1 208 990 €	1 770 813 €	1 577 867 €	474 344 €	636 828 €	613 668 €	-10,90%	-7,36%	200 €	118 €
Résultat N-1	1 459 505 €	2 227 488 €	1 659 823 €	1 976 168 €	1 355 063 €	2 226 536 €	1 500 000 €	500 000 €	500 000 €				
E <i>pa</i> rgne ne <i>t</i> te avec résultat	3 956 490 €	4 163 281 €	3 624 539 €	3 185 158 €	3 125 876 €	3 804 403 €	1 974 344 €	1 136 828 €	1 113 668 €				

* source Banque Postale Rétrospective 2019-2024
** chiffres non définitifs

Ratios de structure

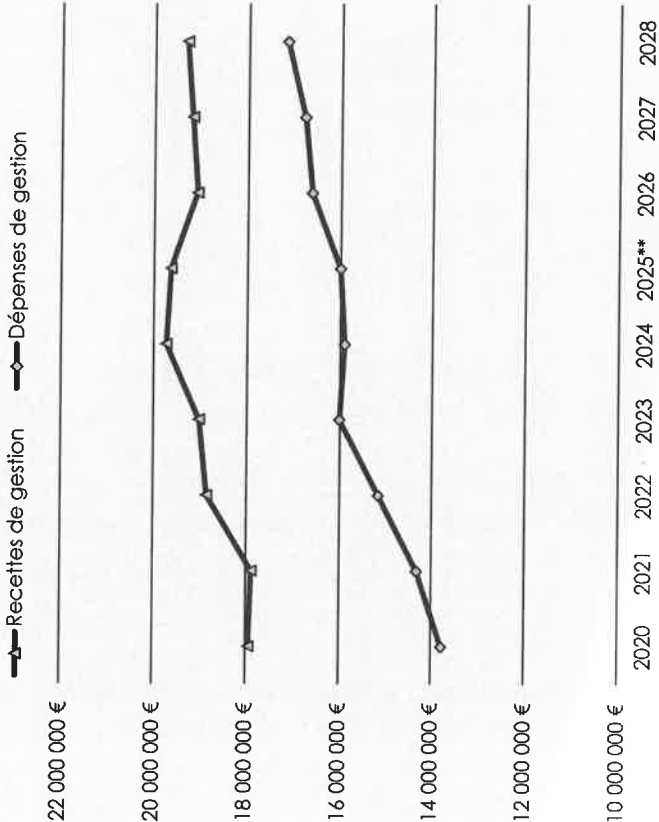
	2020	2021	2022	2023	2024	2025**	2026	2027	2028	Moyenne 2024 strate *
Taux d'é <i>pa</i> rgne de ge <i>s</i> ion	23,12%	19,85%	19,56%	15,74%	19,38%	18,48%	12,83%	12,53%	11,11%	16,90%
Taux d'é <i>pa</i> rgne br <i>u</i> te	21,65%	18,85%	18,39%	14,47%	17,77%	17,04%	11,32%	11,18%	9,69%	15,60%
Taux d'é <i>pa</i> rgne ne <i>t</i> te	13,88%	10,77%	10,40%	6,32%	8,96%	8,03%	2,49%	3,32%	3,18%	8,40%
Taux d'é <i>pa</i> rgne ne <i>t</i> te avec résultat	21,99%	23,17%	19,19%	16,66%	15,83%	19,36%	10,35%	5,92%	5,77%	

* source Banque Postale Rétrospective 2019-2024

L'épargne de gestion :

- mesure l'autofinancement dégagé par la Ville sur ses dépenses courantes (différence entre les recettes et les dépenses),
- rembourse le capital et les intérêts de la dette et finance les investissements en évitant de recourir à l'emprunt.

Simulation évolution de l'épargne



4) Recettes réelles d'investissement

Evolution des recettes d'investissement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025**	2026	2027	2028	Evolution		En € par hab. (8 870)	Moyenne 2024 strate *
										2024/2025	2020-2025		
Chap 10 - Dotations, fonds divers, hors excédent	364 415 €	764 439 €	383 984 €	455 581 €	543 269 €	256 761 €	821 000 €	1 237 638 €	1 035 950 €	-52,74%	-5,91%	61 €	78 €
Chap 13 - Subventions d'investissement	130 711 €	176 089 €	225 436 €	478 927 €	603 671 €	2 206 568 €	630 000 €	400 000 €	400 000 €	265,52%	317,62%	68 €	94 €
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées	800 000 €	0 €	1 000 000 €	1 200 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	0,00%	30,00%	225 €	94 €
Autres recettes d'investissement (dont caution)	78 €	4 202 €	984 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-20,00%	-20,00%	0 €	16 €
Recettes d'investissement	1 295 205 €	944 729 €	1 610 404 €	2 134 508 €	3 146 940 €	4 463 328 €	1 951 000 €	3 137 638 €	2 935 950 €	41,83%	48,92%	355 €	282 €

* source Banque Postale Rétrospective 2019-2024
** chiffres non définitifs

A ces montants s'ajoute l'autofinancement :

	2026	2027	2028
Epargne brute	2 158 867 €	2 145 854 €	1 871 417 €
Résultat N-1	1 500 000 €	500 000 €	500 000 €
TOTAL	5 609 867 €	5 783 492 €	5 307 367 €

Hypothèses retenues 2026-2028:

- Chapitre 10 – le montant du FCTVA varie selon le montant des dépenses d'équipement N-2, ce qui explique la hausse prévue pour 2026 et les années suivantes et baisse de la taxe d'aménagement de 40 000€ à 1 000€ au vu de la très faible réalisation de 2025.
 - Chapitre 13 – hausse des subventions perçues dans le cadre du financement pour le projet Bigot pour 3,1 M d'euros. La différence se trouve dans les RAR (Restes à Réaliser 2026)
 - Chapitre 16 – recours à l'emprunt modéré pour 2026 au regard du résultat 2025.
- N'apparaissent pas dans ce tableau les excédents de fonctionnement capitalisés.

5) Dépenses réelles d'investissement

Evolution des Dépenses d'investissement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025**	2026	2027	2028	Evolution 2024/2025	Evolut° annuelle 2020-2025	En € par hab. (8 870)	Moyenne 2024 strate *
Dépenses d'équipement	2 186 178 €	3 189 863 €	3 586 547 €	2 390 288 €	5 279 803 €	7 538 636 €	3 914 844 €	4 263 966 €	4 039 118 €	42,78%	48,97%	59,5 €	408 €
Subventions d'équipement versées	382 131 €	141 474 €	81 526 €	69 832 €	42 160 €	10 675 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	-74,68%	-19,44%	5 €	12 €
Autres dépenses	29 710 €	19 888 €	95 272 €	8 062 €	12 495 €	9 534 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	-23,70%	-13,58%	1 €	36 €
Remboursement capital de la dette	1 398 262 €	1 451 340 €	1 508 219 €	1 538 078 €	1 739 802 €	1 769 854 €	1 684 523 €	1 509 026 €	1 257 749 €	1,73%	5,32%	196 €	102 €
Dépenses d'investissement	3 996 280 €	4 802 565 €	5 271 565 €	4 026 260 €	7 074 261 €	9 328 699 €	5 609 867 €	5 783 492 €	5 307 367 €	31,87%	26,69%	798 €	558 €

* source Banque Postale
** chiffres non définitifs

Hypothèses retenues 2026-2028:

L'ensemble des projections de recettes d'investissement est imputé sur les dépenses d'équipement.

Les subventions d'équipement ne représentent plus que la subvention d'investissement à l'Association Culturelle Juliobona (ACJ) conformément au plan pluriannuel d'investissement de la convention triennale d'objectifs et de moyens.

Les autres dépenses correspondent au reversement de 0,75 % de la taxe d'aménagement à Caux Seine agglo.

6) L'évolution de l'endettement

Endettement	En € par hab (8 870)											Moyenne 2024 strate*
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025**	2026	2027	2028	Moyenne annuelle 2019-2024	
Emprunts nouveaux	1 400 000 €	800 000 €		0 €	1 200 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 190 000 €	225 €
Emprunts mobilisés								1 500 000 €				0 €
Amortissement du capital courant	1 317 706 €	1 398 262 €	1 451 340 €	1 508 219 €	1 558 078 €	1 739 802 €	1 769 854 €	1 684 523 €	1 509 026 €	1 257 749 €	1 519 456 €	196 €
Flux net dette	82 294 €	-598 262 €	-1 451 340 €	-508 219 €	-358 078 €	260 198 €	230 146 €	-1 184 523 €	-9 026 €	242 251 €	-329 456 €	29 €
Encours de dette	11 937 783 €	11 339 520 €	9 888 180 €	9 379 961 €	9 021 883 €	9 282 080 €	9 512 226 €	9 827 703 €	9 818 677 €	10 060 928 €	10 006 894 €	1 046 €

*source Banque Postale Rétrospective 2019-2024 sur une base calculée de 223 données

**montants non définitifs

Ratios	Moyenne 2024 strate *										
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025**	2026	2027	2028	
Capacité de désendettement en années	3,9	2,9	2,9	2,7	3,3	2,6	2,8	4,6	4,6	5,4	4,7 ans
Taux d'endettement	67,11%	63,01%	55,04%	49,64%	47,18%	46,99%	48,41%	51,51%	51,16%	52,08%	65,90%
Taux de vieillissement théorique de la dette	11,04%	12,33%	14,68%	16,08%	17,27%	18,74%	18,61%	17,14%	15,37%	12,50%	11,00%
Intérêts/dépenses de fonctionnement	2,26%	2,09%	1,73%	1,55%	1,71%	2,06%	1,80%	1,72%	1,64%	1,68%	1,70%
Annuité /recettes de fonctionnement	9,28%	9,41%	9,48%	9,25%	9,61%	10,50%	10,50%	10,36%	9,32%	8,03%	8,70%

Capacité de désendettement :

Endettement faible: < à 5 ans

Endettement moyen : > à 5 ans et < à 10 ans

Endettement critique: > à 10 ans et < à 15 ans

Endettement fort : > à 15 ans

La Ville de Lillebonne se situe dans la catégorie endettement faible, avec une capacité de désendettement de 2,8 ans en 2025, ce qui représente le triple intérêt de :

- 1) constituer des marges de manœuvre en matière de financement pour l'avenir,
- 2) maximiser la notation bancaire de la Ville et garantir ainsi l'obtention d'emprunts à des conditions favorables,
- 3) ne pas grever excessivement la section d'investissement.

7) Les marges de manœuvre en matière d'endettement

Année	Intérêts *	Capital	Annuité	Capital restant dû au 31/12	Emprunt voté au BP	Emprunt mobilisé au CA	Flux de la dette
2019	332 815,46 €	1 317 705,32 €	1 650 520,78 €	11 937 782,75 €	1 100 000,00 €	1 400 000,00 €	82 294,68 €
2020	294 725,63 €	1 398 262,42 €	1 692 988,05 €	11 339 520,33 €	1 400 000,00 €	800 000,00 €	-598 262,42 €
2021	251 778,51 €	1 451 340,37 €	1 703 118,88 €	9 888 179,96 €	1 000 000,00 €	0,00 €	-1 451 340,37 €
2022	238 668,89 €	1 508 218,89 €	1 746 887,78 €	9 379 961,07 €	1 500 000,00 €	1 000 000,00 €	-508 218,89 €
2023	278 990,66 €	1 558 078,35 €	1 837 069,01 €	9 021 882,72 €	2 000 000,00 €	1 200 000,00 €	-358 078,35 €
2024	335 168,72 €	1 739 802,31 €	2 074 971,03 €	9 282 080,41 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	260 197,69 €
2025	293 766,17 €	1 769 854,00 €	2 063 620,17 €	9 512 226,41 €	1 500 000,00 €	2 000 000,00 €	230 146,00 €
2026	291 452,00 €	1 684 523,00 €	1 975 975,00 €	9 827 703,41 €	500 000,00 €	2 000 000,00 €	315 477,00 € simulation
2027	262 000,00 €	1 509 026,00 €	1 771 026,00 €	9 818 677,41 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	-9 026,00 €
2028	277 242,00 €	1 257 749,00 €	1 534 991,00 €	10 060 928,41 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	242 251,00 €

En 2021 pas d'emprunt en 2020
En 2022, emprunt 2021 de 1 000 000€
En 2023, emprunt 2022 de 1 200 000€
En 2024, emprunt 2023 de 2 000 000€
En 2025, emprunt 2024 de 2 000 000€
En 2026, emprunt 2025 de 1 500 000€ + simulation emprunt 2026 de 500 000 € - taux fixe 3,5 (prospective finance active)
Simulation emprunt en 2027 de 1 500 000 € - taux fixe 3,5 (prospective finance active)
Simulation emprunt en 2028 de 1 500 000 € - taux fixe 3,5 (prospective finance active)

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNÉE 2026

I) Stratégie financière

La succession des chocs (économiques, sanitaires et géopolitiques) a créé un climat d'incertitude obligeant la Municipalité à intégrer cette réalité dans ses choix et ses prospectives. La Municipalité veillera à maintenir la qualité de ses services publics.

- maintenir l'enveloppe des subventions accordées aux associations,
- ne pas augmenter les taux de fiscalité,
- limiter les dépenses réelles de fonctionnement afin que le budget s'inscrive dans la continuité du plan de sobriété,
- maintenir une gestion patrimoniale active afin de réduire les coûts de fonctionnement des bâtiments énergivores,
- concentrer, en investissement, les efforts financiers sur les projets structurants prévus dans le programme politique. Il est nécessaire de maîtriser les dépenses pour investir dans l'avenir,
- continuer de mobiliser le levier des subventions pour assurer le financement des projets structurants et faire coïncider le calendrier des projets au calendrier des subventions.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les perspectives d'évolution de recettes réelles pour 2026 : 19 071 000€

Recettes dont :	Montant
Maintien de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	+ 29 000€
Maintien de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	+ 6 000€
Revalorisation des bases fiscales des impôts locaux	+ 189 000€
Réduction de la compensation TFB des locaux industriels	- 403 000€
Reversement du 1/3 des 90% du DILICO versé en 2025	+ 54 893€
Produits des services	+ 8 000€
Participations CAF	+ 235 000€

La Ville prévoit un maintien de la DSU et de la DSR pour 2026, la commune étant éligible à la DSU depuis 2017 et 2020 pour la DSR. Son montant est réévalué chaque année.

La revalorisation des bases fiscales des impôts locaux est de 0,8 % pour l'année 2026. De plus, au regard de la baisse de l'allocation de compensation de la TFB des locaux industriels, l'effet du coefficient correcteur est récupéré sur les impôts locaux.

La réduction de la compensation de la TFB des locaux industriels plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement de 2024 soit - 403 000€.

Reversement du 1^{er} tiers des 90% de mise en réserve appelée "Dilico" mise en place dans la LF 2025.

Concernant les produits des services, le montant a été estimé avec 1% d'augmentation du BP 2025.

Revalorisation du montant des subventions perçues par la CAF au regard du réalisé 2025.

Les perspectives d'évolution des dépenses réelles pour 2026 : 16 624 000 €

Dépenses dont :	Montant
Budget démocratie participative	= (10 000€)
Fluides	- 230 000€
Hausse de la masse salariale	+ 37 000€
Subventions aux associations et aides aux particuliers	= (1 375 000€)
Manifestation "les Juliobonales"	+111 000€

Le montant du budget "démocratie participative" a été reconduit pour l'année 2026 afin que les conseils de quartier puissent mener à bien leurs projets.

Le budget consacré aux fluides est à nouveau en baisse pour 2026.

La continuité de la gestion optimale des ressources humaines permet de limiter l'augmentation de la masse salariale malgré la hausse de 3 points des cotisations CNRACL pour la 2^e année (120 000€ par an) .

Afin de continuer d'apporter son soutien aux associations, l'équipe municipale a décidé de maintenir le montant de l'enveloppe des subventions attribuées aux associations ainsi que les aides aux particuliers dans le cadre des aides aux énergies et de l'ORFO 4.

En 2026, est prévue la manifestation "les Juliobonales" .

SECTION INVESTISSEMENT

Les perspectives d'évolution de recettes réelles pour 2026 : 5,6 M€

Autofinancement (hors amortissements)	Recettes	Montant
	Epargne brute	2 158 000€
	Résultat N-1	1 500 000€
	Emprunt	500 000€
	FCTVA	820 000€
	Subventions	630 000€
	Taxe d'aménagement	1 000€

L'autofinancement est constitué par l'épargne brute, dégagée par la section de fonctionnement majorée des résultats de l'année N-1. Elle est utilisée en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité. Le surplus, constituant de l'autofinancement net, permettra le financement des investissements prévus par la collectivité.

Les perspectives d'évolution de dépenses d'investissement pour 2026 : 5,6 M€ (dont 1,684 M€ de remboursement de capital de la dette)

Dépenses dont :	Montant
Grands Projets	210 000€
PPI (église)	600 000€
Gestion et entretien du patrimoine	1 100 000€
Développements urbain	560 000€
Equipements des services	300 000€
Investissements récurrents	300 000€
Autres dépenses d'équipement	846 000€
Remboursement du capital de la dette	1 684 000€

Le niveau des dépenses d'investissement estimé pour 2026 permet, dans les projections, de maintenir un résultat d'exercice et un fonds de roulement positif. Le résultat N-1 estimé permet d'abonder en partie l'enveloppe d'investissement.

2) Stratégie de gestion

Avant tout projet, une étude devra être réalisée afin de déterminer :

- Pour les projets de fonctionnement :

- les objectifs du projet en lien avec les besoins et intérêts de la population,
- l'analyse des coûts / bénéfices en veillant à ce que l'opportunité de nouvelles dépenses soit analysée et que celles-ci s'inscrivent dans les orientations et priorités politiques,
- un bilan qualitatif et quantitatif du projet échelonné sur plusieurs années,
- réfléchir à un passage en revue des dépenses publiques pour éliminer les dépenses inefficaces ou non prioritaires.

- Pour les projets d'investissement :

- la définition des objectifs du projet en lien avec le projet politique, les besoins et intérêts de la population, le maintien ou l'amélioration de l'état du patrimoine, les économies énergétiques...,
- les coûts d'investissement du projet,
- les charges induites pour les années futures (coûts directs et annexes).